

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024/D002
Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans* »,

DECIDE

Article 1

Il est établi un bail d'une durée d'1 an reconductible tacitement par période d'1 année, dans la limite de 5 années, et ce, à compter du 1^{er} février 2024, entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et Monsieur Alain CHARNAY, domicilié 21bis route de La Clayette, 71170 CHAUFFAILLES, ayant pour objet la location d'un local situé 15 place de l'hôtel de ville, 71170 CHAUFFAILLES, avec un loyer mensuel de 100 € TTC (hors charges locatives), permettant une activité d'accompagnement et de consultation des habitants dans le cadre d'une réflexion de réaménagement du centre-ville et d'une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH), en lien avec le projet « *Petites Villes de Demain* ».

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Chauffailles, le 8 février 2024

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

